

**ARRÊTÉ 2024-277 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE PROXIMART
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ABATTAGE ET D'ÉLAGAGE D'ARBRES**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 9 décembre 2024 par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES représentée par Monsieur GENEST (05 55 39 43 12) pour l'exécution de travaux d'élagage d'arbres rue Joseph Leyssène pour le compte de Citya Résidence Domytis ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur une portion de la rue Joseph Leyssène le mardi 17 décembre 2024 de 8h00 à 17h00, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules rue Joseph Leyssène, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat manuel (piquets K10) **le mardi 17 décembre 2024 de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit, **le mardi 17 décembre 2024 de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons dans le périmètre du chantier sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. Les piétons pourront être redirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 224).

FAIT à PANAZOL, le 10 décembre 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **1.1 DEC. 2024**

